

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Mai 2024

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 7 Nombre de votes : 7

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, MM J. BONNET, D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE,

Excusés : J. CLAUZEL, O. ARNAUD

Non excusé : G. CASSAGNE

Secrétaire De Séance : M. J. BONNET

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du 02 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Information dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la décision n° 2024-03 prise en date du 7 mai 2024

Objet : Emission d'un titre de recette

Le Maire de la commune d'ARS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322.1 et L.2322.2 ;

Vu la délibération N°2020-34D2 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

Considérant les dépôts chez le ferrailleur, de batteries et de matériel non identifiable à l'inventaire en date des 2 et 24 avril 2024 ;

Considérant la reprise de 0.240 T de métaux ferreux le 2 avril 2024 pour un montant unitaire de 31.20 € par la société SIRMET ZI le Chail 17800 PONS.

Considérant la reprise de 0.230 T de métaux ferreux le 24 avril 2024 pour un montant unitaire de 29.90 € par la société SIRMET ZI le Chail 17800 PONS.

D E C I D E

Article 1 : d'émettre un titre de recette au tiers SIRMET ZI Le Chail 17800 PONS en raison du dépôt de matériel en date du 2 avril 2024 pour un montant de 31.20 €.

Article 2 : d'émettre un titre de recette au tiers SIRMET ZI Le Chail 17800 PONS en raison du dépôt de matériel en date du 24 avril 2024 pour un montant de 29.90 €.

Article 3 : Monsieur le Maire et le service comptable seront chargés de l'exécution de la présente décision. dont ampliation sera adressée :

- Préfecture de la Charente
- M. Le comptable du SGC

- ✓ **Institutions et vie politique** : Désignation du nombre d'adjoints au Maire – *Nomenclature 5.7*
- ✓ **Subventions** : Demande de subvention exceptionnelle – Année 2024 – *Nomenclature 7.5*
- ✓ **Finances** : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - *Nomenclature 7.1*
- ✓ **Finances** : Instauration d'un tarif pour bois coupé – *Nomenclature 7.10*
- ✓ **Voirie** : Programme travaux d'investissement de la voirie 2024 – choix du prestataire - *Nomenclature 8.3*
- ✓ **Grand Cognac** : Présentation du rapport d'activités 2022 – *Nomenclature 5.7*
- ✓ **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols** : Modification du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome BA 709 COGNAC CHATEAUBERNARD– *Nomenclature 2.2*

Délibération n° 2024-15D : Institutions et vie politique : désignation du nombre d'adjoints – Nomenclature 5.7

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que M. T. PROVENZALE, par courrier du 19 avril 2024 adressé à Mme la Préfète de la Charente, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire et par courrier adressé à la mairie confirmé en date du 30 avril 2024 de celle de conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 7 mai 2024 par Madame La Préfète selon le courrier reçu en mairie le 14 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2023-01D du 10 janvier 2023 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal a perdu 1/3 de ses membres, il y a lieu de procéder à des élections municipales complémentaires avant de désigner un nouvel adjoint ;

Considérant la date inconnue des élections municipales complémentaires ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant portant à 2 le nombre d'adjoints au Maire ;
- de faire remonter le 3^{ème} adjoint (Mme B. BEAUDUIN) à l'ordre du 2 au rang des nominations au sein du tableau du Conseil Municipal ;

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de supprimer le poste vacant du 3^{ème} adjoint.

- ✓ **Actualise** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Délibération n°2024-16D : Subventions : demande de subvention exceptionnelle – Année 2024 – Nomenclature 7.5

Monsieur le Maire rappelle l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 avril 2024 et son report suite à la demande de complément d'information par les membres. Pour rappel :

« M. Le Maire donne lecture d'une demande de subvention reçue de la part de l'école d'ARS dans le cadre d'un voyage scolaire - classe découverte USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) à SAUVIGNAC. 39 élèves du RPI de CE2-CM1 et CM1-CM2 sont concernés dont 20 d'ARS »

Après vérification la commune de GIMEUX prend en charge à hauteur de 50 euros par élève, les 18 de GIMEUX ainsi que celui hors commune.

Il est précisé le montant de l'enveloppe destiné aux associations inscrit sur le BP 2024 soit 5 000.00 € à l'article 65748 et proposé aux membres de délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle ainsi que sur la subvention annuelle au profit de la coopérative scolaire.

Les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : si la subvention exceptionnelle était versée par le SIVOS, cela serait plus simple.

N. GOBBATO : cela a déjà été proposé – un refus a été obtenu.

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide** le tableau ci-dessous ;

DESIGNATION	MONTANT 2024
Coopérative Scolaire	300.00 €
Subvention exceptionnelle	1 000.00 €
Diverses	3 700.00 €
TOTAL	5 000.00 €

- ✓ **Décide** de verser la somme prévue concernant la subvention exceptionnelle sur présentation du tableau de financement définitif pour ce voyage ;
- ✓ **Décide** de verser au titre de l'année 2024 une subvention de 300.00 (septembre)
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2024-17D – Finances : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - Nomenclature 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 du 14 décembre 2022 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2024-23 du 08 février 2024 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire de fonctionnement et montants 2024 par commune ;

Vu la délibération n°2024-24 du 8 février 2024 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de Solidarité Communautaire d'investissement et montants 2024 par commune ;

Considérant ce qui suit :

- L'incertitude de la situation administrative des deux agents techniques ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire,
- Possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement

Afin de conserver la DSC en section fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement :

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ✓ **Demande** le versement de la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 en section de fonctionnement.
- ✓ **Donne** autorisation à M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2024-18D : Finances : instauration d'un tarif pour bois coupé – Nomenclature 7.10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2022-56D du 13 décembre 2022 révisant le tarif de la vente de bois à 10 euros le stère de bois sur pied.

Il explique que la commune a également du bois stéré en 1 mètre issu d'arbres tombés sur ses parcelles et qu'il est nécessaire de délibérer d'un prix de vente afin de l'évacuer.

Après un tour de table il est proposé de le vendre à 60.00 euros le stère.

Les débats suivants ont eu lieu :

J. BONNET : le bois coupé est prêt à être brûler ?

D. BURTIN : il est en 1 mètre et fendu (frêne et acacia), nous l'avons coupé avec S. DEBORDE. Je vous propose de faire un tour de table :

2 propositions à 50.00 € et 5 propositions à 60.00 €.

S. DEBORDE : est-ce que si quelqu'un est intéressé et que la personne veut le faire elle-même et fait la demande auprès de la mairie, que lui répond -t-on ?

D. BURTIN : il faudrait que je prenne le temps d'aller voir sur place celui qui reste à faire. Par contre, celui déjà coupé se vendra à 60.00 € le stère. Il est vrai que du travail, il y en a assez à faire donc pourquoi pas ?

B. BEAUDUIN : la vente de bois sur pied est entre 10 et 15 euros.

D. BURTIN : le bois chez nous est déjà tombé et non plus sur pied, on est bien dans les bons tarifs – la personne n'ayant pas à couper le bois gagne déjà du temps.

N. GOBBATO : en parlant du bois, il y a une administrée qui se plaint d'un arbre derrière chez elle qui menace de tomber sur sa maison.

D. BURTIN : j'ai déjà pris contact avec une entreprise mais les conditions de coupe sont à revoir, l'idée première étant de couper l'arbre au pied, il est hors de question de le faire directement. La seule solution est de le couper en petits tronçons à partir de la cime du fait de la proximité des habitations. Je vais recontacter l'entreprise (utilisation d'une nacelle pour le faire en interne), car prendre un élagueur pourrait entraîner une dépense conséquente pour la commune.

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide** le tarif de 60.00 euros le stère de bois ;
- ✓ **Précise** que les parties concernées signeront le contrat autorisant la vente ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2024-19D – Voirie : programme travaux d'investissement de la voirie 2024 – choix du prestataire - Nomenclature 8.3

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme retenu pour les travaux d'investissement de 2024 sur la voirie : réalisation d'un bicouche sur :
- le chemin de la Dauphinerie (du Moulin au Chemin de la Combe Charles) ;
- du Chemin de la Combe Charles (500 ml à partir de la Dauphinerie).

Ceux-ci avaient été retenus lors de la délibération n° 2024-05D en date du 27 février 2024 avec l'autorisation de la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec GRAND COGNAC.

Après consultation sur devis et analyse des offres de plusieurs entreprises dont GRAND COGNAC, il propose de retenir JP/TP pour les travaux suivants, il précise que le bouchage des trous est inclus dans la prestation chiffrée (pour rappel GRAND COGNAC ne réalisait pas le bouchage des trous) :

- le chemin de la Dauphinerie 7 425.00 € HT soit 8 910.00 € TTC ;
- du Chemin de la Combe Charles 8 250.00 € HT soit 9 900.00 € TTC.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **De retenir** l'entreprise JP/TP pour les travaux de voirie énoncés ci-dessus pour un global de 15 675.00 € HT soit TTC 18 810.00 €.
- ✓ **Donne** pouvoir à M. Le Maire pour signer les devis correspondants dans le cadre du programme des travaux d'investissement de la voirie 2024.

Délibération n° 2024-20D : GRAND COGNAC : présentation du rapport d'activités 2022 – Nomenclature 5.7

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 Décembre 2023 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 Décembre 2023.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac ;

✓ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-21D : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Modification du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome BA 709 COGNAC CHATEAUBERNARD – Nomenclature 2.2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le Ministère des Armées a identifié la nécessité de modifier la Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de la Base Aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard.

Le dossier des servitudes aéronautiques fait l'objet d'une procédure en quatre étapes : la consultation de services et collectivités intéressés, une enquête publique, l'approbation par la prise d'un arrêté ministériel de modification et l'annexion aux documents d'urbanisme.

Une précision est apportée par un mail reçu le 14 mai 2024 par GRAND COGNAC indiquant ceci :

- Cette servitude vise à limiter la hauteur des constructions, installations (antennes relais, pylônes) mais également des éléments végétaux (arbres de haute-tige) qui peuvent constituer des obstacles aux manœuvres aériennes de la base ;

- Des hauteurs maximales surlignées en jaune sont indiquées dans le plan ci-joint (côtes NGF) autrement dit :

Altitude + hauteur de la construction/installation/arbre < côte NGF indiquée sur le plan.

La future servitude sera globalement moins contraignante que l'actuelle, dans la mesure où elle est établie sur deux pistes au lieu de quatre comme dans la servitude existante.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **Emet** un avis favorable au projet de modification du PSA de dégagement de la BA709 de Cognac-Châteaubernard.

Personnel communal : le deuxième agent technique vient d'être positionné en CITIS suite à la fin de son reclassement en date du 17 avril 2024 – une saisine auprès du Conseil Médical du CDG16 va être réalisée dans le cadre de la retraite anticipée pour invalidité et ce, une fois que le rapport d'expertise du médecin agréé sera établi (courant juin).

Logement communal 16 BD ARS : les clés ont été restituées le 26 avril 2024 par le dernier locataire, pour cette nouvelle période de 6 mois aucune location n'a été faite. Si le logement devait rester vacant jusqu'à la fin de l'année, le Conseil Municipal devrait se prononcer pour une autre orientation, en effet un locataire ou l'absence totale de location ne suffisent pas à couvrir les dépenses courantes afférentes à ce bâtiment et génèrent donc une charge supplémentaire pour le budget communal.

Randonnée nature dans les Marais du Né : le Conservatoire d'Espaces naturels de Nouvelle Aquitaine organise une randonnée nature dans les Marais du Né, considérant l'état des marais suite aux fortes précipitations et inondations, la mairie a demandé à deux reprises l'itinéraire emprunté afin de pouvoir préparer au mieux le chemin d'accès, à ce jour les demandes sont restées sans réponse.

Commission de contrôle : M. T. PROVENZALE étant suppléant élu, il y a lieu de le remplacer, Mme N. GOBBATO se propose, elle sera donc suppléante élu, les démarches seront faites en ce sens.

Elections municipales complémentaires : suite à la démission d'une personne au sein du Conseil, l'effectif se retrouvant à dix membres, M. Le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal atteint 2/3 il y a lieu de prévoir des élections municipales complémentaires dans un délai de trois mois à partir de la dernière vacance. La mairie est en attente de la date prévue par la Préfecture

Fin de la réunion à 20h05

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n° 2024-15D : Institutions et vie politique : Désignation du nombre d'adjoints au Maire – *Nomenclature 5.7*

Délibération n°2024-16D : Subventions : Demande de subvention exceptionnelle – Année 2024 – *Nomenclature 7.5*

Délibération n° 2024-17D : Finances : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - *Nomenclature 7.1*

Délibération n°2024-18D : Finances : Instauration d'un tarif pour bois coupé – *Nomenclature 7.10*

Délibération n° 2024-19D : Voirie : Programme travaux d'investissement de la voirie 2024 – choix du prestataire - *Nomenclature 8.3*

Délibération n° 2024-20D : GRAND COGNAC : Présentation du rapport d'activités 2022 – *Nomenclature 5.7*

Délibération n° 2024-21D : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Modification du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome BA 709 COGNAC CHATEAUBERNARD– *Nomenclature 2.2*

Signatures

Mr Jacky BONNET, secrétaire de séance	Mr Dominique BURTIN, Maire
--	-----------------------------------

Présents

GOBBATO Nadège	DEBORDE Stéphane
BONNET Jacky	COLIN Jacky
VALEIX Thierry	BEAUDUIN Bernadette